



Un patron peut-il retenir une somme sur la paie?

Par **sacerdos**, le **19/09/2009** à **21:15**

Bonsoir,

Mon fils est parti travailler en bord de mer en saisonnier dans un restaurant comme serveur.

Lors d'une journée de service, une tablée de plusieurs personnes est partie sans régler l'addition qui s'élève à plus de 500€.

Le patron a retenu cette somme sur la paie de mon fils.

En a-t-il le droit?

Sinon que doit faire mon fils?

Merci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **19/09/2009** à **22:54**

Bonsoir,

ABSOLUMENT PAS :

[citation][fluo]Quels types de retenues sur les salaires ne sont pas autorisées ?[/fluo]

- réparation ou perte de véhicule, d'équipement ou d'outil
- bris ou autres dommages
- malfaçon ou travail de piètre qualité
- vol par les clients.[fluo]clients qui partent sans payer[/fluo]
- déficits de caisse

[/citation]

Il faut que votre fils envoie un courrier recommandé AR à son employeur en le mettant en demeure de lui restituer la somme de plus de 500€ prélevée sur son salaire.

Bien mentionner dans ce courrier, que sans remboursement de sa part dans les huit jours (indiquer une date butoir), il saisira les Prud'hommes.

Cordialement.[fluo][/fluo]